



Vente d'une caravane à un particulier droit de rétractation

Par **babouche55**, le **06/01/2011 à 12:10**

Bonjour,

Voilà mon problème j'ai vendu le 02/01/11, une caravane de 1987 avec un auvent quasi neuf (2 ans) la personne la vue 1 fois et est venu la chercher le 02 janvier; Nous lui avons bien précisé que la caravane avait subi un choc à l'avant mais qu'elle n'avait aucune fuite. et que nous la vendons surtout pour amortir l'achat du auvent. La vente ce fait donc pour 800€, le 02/01/11 contrat de vente et carte grise rayé donné à l'acheteur.

Le lendemain de la vente il nous appelle nous disans que la caravane est pourrie de partout et qu'il y'a un trou. Et qu'il veut qu'on la reprenne

A t il le droit de se rétracter?

Par avance merci

Par **Domil**, le **06/01/2011 à 13:02**

Non, mais s'il [fluo]prouve[/fluo] le vice caché, il peut exiger l'annulation de la vente. Avez-vous précisé dans le contrat de vente, les problèmes de la caravane ?